

**ORDONNANCE DE POLICE  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE**

Le Collège communal,

- Vu les travaux de voirie dans le bas de la ville et les déviations de circulation mise en place;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation pour garantir la sécurité et la fluidité du trafic;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 24 juillet 2017 à 08 h.00 au 31 août 2017 à 18 h.00,

- le stationnement sera interdit rue de l'Eglise dans son tronçon compris entre le carrefour avec la rue Latérale et le carrefour avec la rue Xhavée;
- la circulation rue de l'Eglise se fera à sens unique dans le sens rue Xhavée - rue Neuve pour le tronçon compris entre ces deux voiries.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 25.07.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.